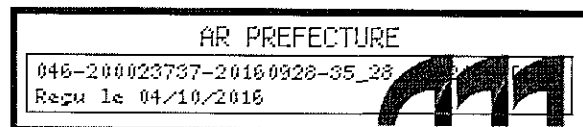


Affiché  
Le 10 OCT. 2016



Délibération n° 35

Séance du Mercredi 28 septembre 2016 à 19 heures

Commune de Tour de Faure- Salle des fêtes

*Aujourd'hui, le mercredi vingt-huit septembre 2016, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de Tour de Faure -Salle des fêtes*

Etaient présents : 52 titulaires dont 8 possédant une procuration  
9 suppléants

• TITULAIRES :

ARCAMBAL  
BOISSIERES  
CABRERETS  
CAHORS

CAILLAC  
CALAMANE  
CATUS  
CIEURAC  
CRAYSSAC  
DOUELLE  
ESPERE  
FRANCOULES  
GIGOZAC  
LABASTIDE MARNHAC

LAMAGDELAINE  
LAROQUE DES ARCS  
LE MONTAT  
LES JUNIES  
LHERM  
MERCUES

MONTGESTY  
NUZEJOULS  
PRADINES  
ST CIRQ LAPOPIE  
ST DENIS CATUS  
ST GERY  
ST MEDARD  
ST PIERRE LAFEUILLE  
TOUR DE FAURE  
TRESPoux-RASSIELS  
VALROUFIE

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle,  
M. PARNAUDEAU Willy,  
M. SEGOND Dominique,  
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (procuration de M. SINDOU Géraud), Mme LAGARDE Geneviève, M. MUNTE Serge, Mme LASFARGUES Geneviève, M. SIMON Michel, M. BOUILLAGUET Vincent, Mme FAUBERT Françoise (procuration de Mme LENEVEU Hélène), M. SAN JUAN Alain, Mme BOYER Noëlle (procuration de M. COLIN Henri), M. TESTA Francesco, Mme LOOCK Martine, Mme BONNET Catherine, M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte, Mme HAUDRY Sabine,  
M. TILLOU José,  
M. DUJOL Jean-Paul,  
M. TAILLARDAS Claude, M. VAZ Victor,  
M. PEYRUS Guy,  
M. JOUCLAS Guy (procuration de M. FOURNIER Christian),  
M. TREIL Jean,  
M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette,  
M. GUILLEMOT Jean-Luc,  
M. MOLINIE Romuald (procuration de M. VIVIER Jean-Luc),  
M. JARRY Daniel (procuration de Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie),  
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre,  
M. NOUAILLES Serge,  
M. MOUGEOT Jean-Paul, Mme VANBESIEN Joëlle,  
Mme SIMON-PICQUET Agnès,  
M. REIX Jean-Albert,  
M. DIZENGREMEL Ludovic (procuration de Mme LANES Bénédicte),  
M. GALTHIE Jean-Noël,  
Mme DESSERTAINE Brigitte,  
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel,  
M. MIQUEL Gérard,  
M. FIGEAC Philippe,  
M. BORIES Olivier,  
M. FERNANDEZ Pierre,  
M. GILBERT Joël,  
M. PECHBERTY Jean-Jacques (procuration de M. GILES Jérôme),  
M. LAVAU Pascal,  
M. ANNES Jean-Pierre,

• SUPPLEANTS :

BOUZIES  
CAILLAC  
COURS  
FONTANES  
LAROQUE DES ARCS  
LHERM  
MONTGESTY  
ST MEDARD

Mme MARMIESSE Yvette,  
M. MARTIN Caroline,  
M. MOLESIN Jean-Pierre,  
M. PLANAVERGNE Jean-François,  
M. BONNEMERE Jean-Claude,  
Mme SALANIE Jacqueline,  
M. LEFEBVRE Jean-Yves,  
M. CICUTO Daniel,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

TOUR DE FAURE

M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents :25 titulairesBOUZIES  
CAHORSM. RAFFY Gilles,  
Mme BOUIX Catherine, M. SINDOU Géraud, Mme LENEVEU  
Hélène, M. COLIN Henri, Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M.  
DELPECH Bernard, M. COUPY Daniel, M. DEBUISSON Guy, Mme  
LE QUENTREC Yannick, Mme EYMES Isabelle,  
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine,  
M. FOURNIER Christian,  
Mme LANES Bénédicte,  
Mme VALETTE Roselyne,  
M. CANCEIL Philippe,  
Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,  
M. VIVIER Jean-Luc,  
M. PRADDAUDE Jean-Paul,  
Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,  
M. CHATAIN Thierry,  
Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique, M. LIAUZUN Christian,  
M. DIOT Fabrice,  
M. GILES Jérôme,COURS  
CRAYSSAC  
DOUELLE  
FONTANES  
LABASTIDE DU VERT  
LABASTIDE MARNHAC  
MAXOU  
MECHMONT  
MERCUES  
PONTCIRQ  
PRADINES  
TRESPoux-RASSIELS  
VERSEtaient excusés ou absents :18 suppléantsBOISSIERES  
CABRERETS  
CALAMANE  
CIEURAC  
FRANCOULES  
GIGOZAC  
LABASTIDE DU VERT  
LES JUNIES  
MAXOU  
MECHMONT  
NUZEJOULS  
PONTCIRQ  
ST CIRQ LAPOPIE  
ST DENIS CATUS  
ST GERY  
ST PIERRE LAFEUILLE  
VALROUFIE  
VERSMme GARRIGOU Isabelle,  
M. PAULIN Peter,  
M. FAURE Jean-Pierre,  
M. GARD Michel,  
M. COMBET Gil,  
M. OUVRARD François,  
Mme SOLIVERES Hélène,  
M. BARDINA Fabien,  
M. CHASTAGNOL Gérard,  
M. PONS Stéphane,  
M. BESSEDE Arnaud,  
M. SOULIER Yves,  
M. DECREMPS Frédéric,  
M. RAFFY Bernard,  
M. BERNIOT Pierre-Jacques,  
M. BONNET Frédéric,  
M. NICOLAON Patrick,  
M. DESROQUES Alain,

Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Développement touristique

Objet : Réhabilitation de deux cales de mise à l'eau de la rivière Lot – programme 2016 -  
Participation financière

A été adopté à l'unanimité

Affiché

Le 10 OCT 2016



Délibération n° 35

AR PREFECTURE

046-200023737-20160928-35\_28\_09\_2016-DE  
Reçu le 04/10/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 28 septembre 2016

Rapporteur : Michel SIMON

Rédacteur : Luc LACALMONTIE  
Service : Développement touristique

**Objet : Réhabilitation de deux cales de mise à l'eau de la rivière Lot – programme 2016 - Participation financière**

Mesdames, Messieurs,

Aujourd'hui, la vallée du Lot dispose de très nombreux atouts qui permettent de placer la pêche de loisir au cœur des activités de tourisme de pleine nature, c'est la raison pour laquelle, sous l'impulsion de l'Entente Interdépartementale de la Vallée du Lot, les 5 fédérations de pêche du bassin versant se sont unies en faveur de l'élaboration d'un schéma de développement du loisir pêche en vallée du Lot.

A l'échelle des 5 départements, les retombées économiques liées à la pêche de loisir sont évaluées à plus de 35 millions d'euros pour le bassin du Lot. Sur le département du Lot, ces retombées s'élèvent à 2,1 millions d'euros en retombées indirectes (hébergement, restauration etc.) et 2,9 millions d'euros en retombées directes (fournitures de pêche). Avec plus de la moitié des pratiquants venant de l'extérieur du département, les touristes pêcheurs sont donc un moteur important pour le développement touristique.

Une édition sur le loisir et le tourisme pêche en vallée du Lot est prévue pour 2017, début 2018. Ce guide proposera sous forme de cartographie détaillée et d'informations illustrées les sites de pêche d'excellence en vallée du Lot. Cependant, ne pourront y figurer que les secteurs équipés qui rempliront les critères de parcours d'excellence en vallée du Lot. Sur le territoire du Grand Cahors, la Fédération du Lot a identifié une dizaine de sites pouvant potentiellement être intégrés dans ce programme.

Certaines de ces cales de mise à l'eau présentent des points de vétustés potentiellement accidentogènes pour les utilisateurs et les embarcations. Des interventions plus ou moins lourdes sont donc nécessaires, pour rétablir leur usage et les voir inscrites au schéma de développement du loisir pêche porté par la Fédération de pêche du Lot.

La Fédération départementale de pêche a fait remonter les priorités pour une première phase de travaux. Ainsi les sites de l'aire de loisirs à d'Arcambal et du moulin de Labéraudie à Cahors sont proposés en s'appuyant sur la demande, la fréquentation et le potentiel de pêche aux carnassiers.

Concernant la réglementation afférente à la gestion et à l'entretien du Domaine Public Fluvial (DPF), 2 principes s'imposent :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Principe général : gestion et entretien par le propriétaire

La personne publique propriétaire du DPF est chargée de son aménagement et de son exploitation (article L2124-6). L'entretien des cours d'eau domaniaux et de leurs dépendances est donc à la charge de cette personne. Toutefois, les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent intérêt peuvent être appelées à contribuer au financement de leur entretien (article L2124-11).

Exception : gestion et entretien par le concessionnaire

L'Etat, propriétaire du domaine public maritime, peut concéder à un tiers l'utilisation de ce domaine en vue de son affectation à l'usage du public, à un service public ou à une opération d'intérêt général (articles R2124-1 et suivants), le concessionnaire assumant alors la quasi-totalité des droits et obligations du propriétaire.

Concernant les 2 cales citées précédemment, l'Etat les a concédés à la Fédération départementale de pêche du Lot qui en assure donc l'entretien.

La Communauté d'agglomération du Grand Cahors, dans le cadre de sa compétence liée au tourisme, souhaite favoriser le développement de cette pratique de pleine nature liée à la rivière. Pour cela, elle participera à hauteur de 50 % aux travaux de réhabilitation d'entretien de ces 2 cales par le biais d'un fonds de concours.

A partir de 2017, une deuxième phase de travaux de rénovation d'autres cales sera engagée. Le Grand Cahors prendra en compte cet enjeu dans l'étude qui va être très prochainement menée pour l'élaboration du schéma local de développement touristique. Cela permettra d'identifier, sur notre territoire, des sites complémentaires favorisant le tourisme de pêche et de loisirs de rivière. Ce développement touristique lié à la rivière devra se faire en lien avec l'Entente de la Vallée du Lot et ses évolutions à venir, ainsi qu'avec les communes concernées ayant une ambition sur ce thème et souhaitant être parties prenantes dans ce développement qui irrigue le territoire.

Le coût de ces prestations est chiffré par la Fédération de pêche du Lot à 22 860.00 € TTC. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Fédération de pêche du Lot.

**Budget prévisionnel :**

Maîtrise d'œuvre + Etudes techniques : 5 250.00 € TTC  
Travaux : 17 610.00 € TTC  
Total : 22 860.00 € TTC

**Plan de financement :**

STRUCTURE	TAUX DE PARTICIPATION	DEPENSES
MO-FDPPMA 46 (FNADT/Programme vallée du Lot)	50 %	11 430,00 €
Grand Cahors	50 %	11 430,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>22 860,00 €</b>

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'autoriser la signature de la convention à intervenir portant sur le fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors pour la réalisation de travaux de rénovation de deux cales de mise à l'eau participant au tourisme de pêche et de loisirs de rivière ;
- b- D'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- c- De préciser de les budgets nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

 Le Président,  
  
Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

10